

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Procurations a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration Madame NIANG Kiné.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame GUILLOT Jacqueline
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric.
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-069 : CONVENTION BAIL DROIT DE PÊCHE POUR LA GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE BASSIN DES PRES- GRIS.

Considérant que la Commune, en tant que propriétaire du Bassin des Prés Gris, détient un droit de pêche sur ce site, site pour lequel la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique n'a pas de délégation ;

Considérant la proposition de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'établir entre la Commune et la Fédération une convention bail fixant les modalités déléguant à cette dernière l'encadrement de la pêche de loisir, notamment le contrôle du respect de la réglementation ainsi que la bonne gestion du milieu aquatique ;

Considérant que la présente convention vise à établir :

- Le transfert du droit de pêche appartenant au propriétaire de l'ancienne gare d'eau dénommée « Bassin des Prés Gris située sur le domaine communal privé ;
- La consolidation de la relation partenariale engagée entre le Fédération et le Commune de Briare pour la mise en valeur halieutique du plan d'eau ;
- La mise à disposition d'un ponton de bois en demi-cercle et sa réhabilitation.

Considérant que :

- Les engagements et délimitations, la gestion, l'exploitation et la surveillance sont décrits dans la convention ;
- Le droit de pêche communal est mis à disposition à titre gratuit ;
- La Fédération est autorisée à jouir du droit de pêche de la Commune pour une durée de 9 ans, renouvelable.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Le 30 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET